

Contre la liste obligatoire

Si l'entrée dans les programmes de la littérature jeunesse à l'école primaire a globalement semblé une bonne chose, les hostilités se sont concentrées sur le caractère obligatoire de la liste des œuvres retenues. Un site s'est même créé (<http://listeobligatoire.free.fr>) sur lequel, à l'automne 2002, ont été publiées un certain nombre de contributions, dont trois que nous reprenons ici. En janvier 2003, Xavier Darcos a annoncé la suppression du caractère obligatoire de cette liste (Livres Hebdo, 10 janvier 2003). En cet automne 2003, la liste persiste cependant dans son être d'obligation – et le site *listeobligatoire* propose la signature d'un manifeste « Nous refusons que nos titres figurent sur une liste obligatoire ». *Éléments du débat (Ndlr)*.*

La suppression de la liste obligatoire ne suffit pas !

Imaginons un instant un ministre (de droite, évidemment...) imposant la lecture du *Prince Éric* à l'école primaire : levée immédiate des boucliers, protestation des syndicats d'enseignants, des bibliothécaires, des libraires, des parents d'élèves, des partis politiques (de gauche, évidemment...). Mais, curieusement, quand Jack Lang impose *Les Derniers géants* au cycle 3 (CE2-CM1-CM2), personne, ou presque, ne proteste. Il en est même (à gauche) pour en redemander ! D'accord, l'un des ouvrages relève d'une idéologie plus que douteuse, et l'autre est une œuvre que les enfants ont tout intérêt à rencontrer. Mais ce dernier point autorise-t-il, pour autant, le recours à l'autoritarisme culturel ? C'est en tout cas ce qu'a imaginé l'équipe de l'ancien ministre de l'Éducation nationale pour introduire la littérature de jeunesse à l'école primaire. Les Programmes du cycle 3 actuellement en vigueur, signés par Jack Lang, comportent ainsi deux mesures obligatoires : les enseignants sont tenus de présenter chaque année au moins dix œuvres de littérature de jeunesse à leurs élèves ; ils sont également tenus de choisir ces œuvres, ET TOUT AUTRE TITRE LU EN CLASSE, dans une liste

éditée par le ministère (seuls les textes d'application des programmes assouplissent cette obligation, en ne la faisant porter que sur les deux tiers des ouvrages). Corrélativement, obligation est donc faite au ministère de fournir une liste de référence prescriptive.

L'instauration de ces mesures a répondu à deux objectifs. Il s'agissait, pour une part, de reconnaître et favoriser une « culture littéraire commune » en matière de littérature de jeunesse. Mais à quoi correspond une « culture littéraire commune », lorsqu'elle se réduit à un corpus arrêté et imposé par une commission d'experts dépendant d'un ministère ? À une conception républicaine pour le moins archaïque de la Culture, à une tentation étatique, pour ne pas dire plus... D'autre part, il s'agissait d'ouvrir grand les portes de l'école à la littérature de jeunesse, tout en évitant que cette ouverture soit aussitôt soumise aux lois du marché et du marketing. Le souci était louable. On ne peut effectivement pas se contenter d'inscrire la littérature de jeunesse dans les programmes scolaires. Cela reviendrait à dresser des ponts en or à certains éditeurs toujours prompts à fournir des packs « prêt-à-lire-prêt-à-penser-prêt-à-décortiquer » à des enseignants dépourvus, faute de formation, des compétences nécessaires. « Vous voyez bien ! rétorque-t-on aussitôt, la liste obligatoire garantit la qualité littéraire, la diversité culturelle, la démocratisation de la littérature de jeunesse ! » Eh bien non. Nous n'avons pas à accepter cet

* Une dépêche de l'AFP, en date du 20 novembre 2003, indique que le ministère de l'Éducation nationale entend modifier et élargir cette liste pour la rentrée 2004. Une nouvelle commission, présidée par Christian Poslaniec, devra établir une « liste indicative » de 300 titres.

enfermement binaire du « avec nous ou contre nous », qui somme de choisir entre le rouleau compresseur marchand et la culture d'État. La culture d'État opposée au capitalisme ? Non merci, on a déjà donné.

L'État n'aurait-il comme seul champ d'action que l'injonction à lire des ouvrages qu'il prescrirait ? Non, évidemment. Il lui revient d'organiser une véritable formation culturelle et pédagogique des enseignants ; il lui revient de favoriser la circulation d'outils pédagogiques novateurs ; il lui revient de mettre en place la mise en commun des expériences de chacun ; il lui revient d'obliger l'école à travailler en réseau avec les autres médiateurs et acteurs de la littérature de jeunesse afin d'encourager la diversité culturelle et faire se croiser les dynamismes de tous. Le plus étonnant dans cette affaire aura d'ailleurs été le silence de plusieurs de ces médiateurs. Les libraires, entre autres. Or, si les libraires ne vendent plus aux écoles que les ouvrages prescrits nationalement, si on les réduit à leur seule fonction de fournisseurs, s'ils ne servent plus à défricher, à conseiller, à écouter, à personnaliser, pourquoi les enseignants se rendraient-ils chez eux plutôt que dans d'autres réseaux de distribution ? Pourquoi ne commanderaient-ils pas d'un simple clic dans la rubrique « Liste de l'Éducation nationale » d'une « librairie » en ligne ? Pourquoi ne passeraient-ils pas directement leurs commandes aux éditeurs ? Xavier Darcos a annoncé qu'allait être supprimé, dès la rentrée scolaire prochaine, le caractère prescriptif et restrictif des mesures de Jack Lang – sans qu'on sache bien aujourd'hui par quelles autres elles seront remplacées. Que peut-on espérer ? Que ne soient pas mises en place des mesures chaotiques, décidées en comité restreint et ne répondant qu'aux intérêts de certains. Que soient posés au préalable les principes d'un bon rapport entre Littérature de jeunesse et École : un rapport reposant sur la formation initiale et continue des enseignants, et sur une collaboration active avec tous les partenaires naturels de la littérature de jeunesse. Et enfin que soient attribués les budgets nécessaires à l'accomplissement de cette ambition qui est celle de nombre d'entre nous : un véritable accès à la littérature de jeunesse, et à sa diversité, pour tous les enfants.

Thierry Lenain
auteur jeunesse et webmaster
du site Citrouille (<http://www.citrouille.net>)
Site personnel : <http://thierrylenain.free.fr>

Automne 2002

Le sourire énigmatique des enseignants

Cette histoire à propos de la liste obligatoire pour les enfants de primaire me semble un peu surfaite. Les instituteurs sont les rois de la recette clé en main et il ne se passe pas une conférence pédagogique sur n'importe quel sujet sans qu'ils ne réclament des « trucs », des « recettes », des listes pour leur faciliter le travail... Cette liste s'avère donc *a priori* une bonne chose car elle répond à une demande.

Le choix pourrait paraître « précieux », puisque n'apparaît aucun titre issu d'une série populaire contemporaine (comme *Danse*, *Chair de Poule*, *Rigolo*, *Cœur Grenadine*). Ceux qui ont choisi ces titres rétorqueront que leur succès n'a pas besoin d'être alimenté par ces instructions. Voilà le populaire ignoré et ghettoisé par ses tirages. Mais, bof, on est habitués : c'est plus chic de conseiller un titre jeunesse tiré à 1 000 exemplaires, mais qui sera acheté essentiellement par des adultes qu'un titre tiré à 30 000, disponible en grande surface, et choisi directement par le public visé, c'est-à-dire les enfants.

Ceux qui ont établi cette liste ont voulu présenter la littérature jeunesse sous ses formes les plus diverses (contes, albums, théâtre, poésie, roman, etc.) en mettant en avant des productions de petites maisons d'édition qui, autrement, n'auraient pas la chance de pénétrer le marché de l'enseignement (c'est donc très gentil pour eux). Un épais volume d'instructions officielles sans, bien sûr, aucune illustration des couvertures, mais avec un résumé des livres, le nom de la maison d'édition et le prix quand il est connu, étoffe la liste comme la crème anglaise nappe l'épais Savoie. Rien de plus rébarbatif pour l'enseignant que de s'avalier ce pensum ennuyeux avant de choisir les fameux titres qu'il exploitera.

Ceux qui ont peaufiné cette liste (je crois me rappeler qu'Henriette Z de Montreuil était dans le coup) comptent-ils sur la multiplication des exemplaires (un livre par élève de la classe) ? Cette manne fut certainement envisagée puisqu'on s'est attaché à représenter le plus large panel d'éditeurs jeunesse. Certaines maisons d'édition aux titres à plus de 6 euros doivent déjà se frotter les mains. Vont-elles décrocher la cagnotte du prescrit comme Hachette avec Mme Weulersse pour les sixièmes/cinquièmes ou Folio avec Fred Ullman et son *Ami retrouvé* tous les ans en troisième (battu désormais en brèche par Kressman Taylor et son *Inconnu à cette adresse*, qui vient de sortir chez Hachette Jeunesse avec une énorme promo vers les

profs) ? Rien n'est moins sûr, car les écoles n'ont pas le même système de financement que les collèges.

Leurs crédits dépendent des mairies. On peut être certain que l'Éducation nationale, très douée pour établir des listes, l'est beaucoup moins pour débloquer des crédits quand ceux des mairies sont épuisés. Les enseignants ayant réussi, dans un premier temps, à se dépatouiller des problèmes de remplacement de recueils et fichiers, s'ils sont motivés par cette liste, choisiront certainement les livres les moins chers.

Pour se donner bonne conscience (et si l'inspecteur est pointilleux) ils achèteront quelques titres à l'unité qu'ils mettront dans la BCD. Pour lire ces livres, c'est une autre affaire. Pour en tirer la substantifique moelle, c'est carrément le Pérou. Vous avez vu le programme de ce qu'ils doivent faire ingurgiter à leurs élèves ?

Que les éditeurs ne se leurrent pas. Pour les enseignants en primaire, qui sont des généralistes, alors que les professeurs sont des spécialistes d'une matière, cette liste n'est qu'une pierre de plus dans la montagne de consignes. Seuls les plus motivés y piocheront. Les autres s'estimeront satisfaits d'avoir cette liste « sûre » à leurs côtés en cas de besoin... C'est pour cette raison que ce tollé me paraît surfait. Il ne prend pas en compte la force d'inertie dont peut témoigner le monde enseignant. L'argent étant le nerf de la guerre, peu d'instits font acheter plusieurs séries de livres à leurs élèves pendant une année scolaire. S'ils utilisent leurs fonds, ils se montreront encore plus prudents en réutilisant les textes pendant plusieurs années. Reste donc la lecture à voix haute d'un seul ouvrage (très économique) avec photocopies à tire-larigot du chapitre ou de la page à étudier. Tout le monde sait que cette lecture peut s'avérer un grand moment pour les élèves (elle est même envisagée dans les instructions). Si l'instit est doué, bravo. Sinon, l'ennui est assuré. Dans tous les cas, les achats volontaires des enfants touchés par la grâce sont utopiques.

C'est donc injuste de penser que cette liste a été montée avec un souci basement commercial. Il ne s'agit que d'un tour d'horizon littéraire bien pensant. La littérature jeunesse dans son ensemble n'est absolument pas en péril. Les éditeurs non cités ne vont pas mettre la clé sous la porte. Et les auteurs cités ne vont pas devenir riches comme Odile W, Daniel P ou le *Petit Prince*. Faisons confiance aux enfants. Ceux qui aiment lire chercheront autre chose. Ceux qui n'aiment pas (et c'est la majorité) se taperont au moins quelques-uns de ces titres tout en jetant un œil attendri sur

les vieux numéros de *J'aime lire* de la BCD et ceci non pas pour le roman mais pour les épisodes de Tom Tom et Nana.

Cette liste est partie d'une bonne intention, et l'Éducation nationale avec les gros sabots de ses deux tiers de titres obligatoires a mis le paquet pour secouer le ronron des enseignants endormis avec le *Petit Nicolas*, *L'Enfant et la rivière*, Roald Dahl et Pef.

En conclusion, on ne peut certainement pas en vouloir aux instits de ne pas lire énormément de titres jeunesse et d'avoir besoin de listes. D'ailleurs, qui lit beaucoup de titres jeunesse à part les libraires, les bibliothécaires spécialisés, certains critiques comme Thierry Lenain et des mamans doltoisées qui investissent énormément dans leurs chères têtes blondes ? Personne et certainement pas les auteurs jeunesse eux-mêmes.

Michel Amelin, auteur jeunesse
et professeur des écoles en maternelle
Septembre 2002

Charte des neuf principes pour un bon rapport entre littérature de jeunesse et école

1. La littérature de jeunesse est un champ culturel auquel tous les enfants ont droit, et l'école a le devoir de les aider à s'y frayer les chemins les plus riches. La rencontre avec la littérature de jeunesse, et sa fréquentation doivent donc être inscrites dans les programmes scolaires.
2. Afin que les élèves puissent cheminer dans les œuvres de littérature de jeunesse des manières les plus diverses, et afin qu'ils s'y construisent leur propre culture, les enseignants doivent être en mesure d'accompagner leurs élèves, d'ouvrir leurs horizons, de leur fournir les clés nécessaires aux œuvres les plus complexes, de susciter leur esprit critique, et de partager leurs plaisirs de lecture.
3. Afin que les enseignants soient à la hauteur de ces accompagnements, il est indispensable qu'ils acquièrent et qu'ils consolident au fil du temps une culture personnelle en littérature de jeunesse, ainsi qu'une connaissance et une maîtrise des outils pédagogiques permettant sa scolarisation respectueuse. Il est indispensable que l'Éducation nationale forme, avec rigueur et ambition, les professeurs stagiaires et les professeurs d'école à cette culture et à cette pédagogie.
4. Afin que les enseignants s'ouvrent à la littérature de jeunesse dans sa globalité, et non pas du seul

point de vue pédagogique, il est indispensable que la formation initiale et continue à la littérature de jeunesse soit assurée en partenariat avec les autres médiateurs du livre : bibliothécaires, libraires spécialisés, organisateurs de salons du livre, associations de créateurs, de formateurs, de médiateurs...

5. Afin que l'ouverture des enfants à cette littérature soit la plus large possible, il est indispensable qu'ils rencontrent à l'école ses autres acteurs et médiateurs : créateurs, bibliothécaires, comédiens, conteurs...

6. Afin qu'aucune approche, institutionnelle ou personnelle, de la littérature de jeunesse ne se fige, il est indispensable que les expériences de tous soient régulièrement confrontées, échangées et mises en commun.

7. Afin que l'école soit le creuset où les multiples approches de la littérature de jeunesse s'enrichissent mutuellement, aucune liste ou sélection, émise par quiconque, ne peut être imposée aux dépens d'autres, ni prétendre définir ce que serait l'essence de la littérature de jeunesse, ou ce que serait le patrimoine littéraire des enfants.

8. Afin d'éviter la confusion entre le champ de la littérature de jeunesse et celui de la pédagogie, condition nécessaire de leurs existences respectives, il ne peut pas être créé pour les œuvres littéraires un label de type « Reconnu d'intérêt pédagogique par le ministère de l'Éducation nationale », tel qu'il en existe un pour les produits multimédias.

9. Le respect de ces principes implique certes la prise en compte des apports de multiples partenaires, la mise en place de synergies à long terme, et l'attribution de budgets conséquents. Mais passer outre ne serait-ce qu'un de ces points, c'est forcément aller à l'encontre de l'intérêt de la littérature de jeunesse et de son bon rapport avec l'école.

Automne 2002

Nous sommes opposés au caractère obligatoire de la liste :

- Avant tout parce que nous refusons qu'en terme de littérature contemporaine, l'État dicte les écrivains et les œuvres à étudier. Le rôle de l'État consiste à favoriser la création et sa circulation, celui plus particulier du ministère de l'Éducation nationale consiste à imposer, organiser et favoriser la rencontre des élèves avec la littérature de

jeunesse à l'école. Nul besoin pour cela qu'il choisisse les titres à lire dans les classes.

- Parce que nous réfutons l'idée d'une culture commune dont le socle serait un corpus décrété par l'État. Ce que tous les enfants ont à acquérir en commun, ce n'est pas la connaissance de quelques livres choisis par une commission nationale ; ce qu'ils ont à acquérir en commun, c'est la plus grande curiosité et la plus grande capacité de lecteur qui soient, c'est la fréquentation du plus grand nombre possible d'œuvres, sans qu'il y ait nécessité que ces œuvres soient les mêmes pour tous.

- Parce que la mise en place de cette liste occulte des priorités bien plus fondamentales pour une véritable efficacité à long terme : la formation des enseignants, l'obtention des budgets nécessaires et la mise en place d'un véritable partenariat permanent avec tous les médiateurs du livre jeunesse, notamment les bibliothécaires.

- Parce que cette liste et son caractère obligatoire produisent des effets pervers qui, plutôt que de permettre d'ouvrir sur d'autres livres, réduisent la pratique de la lecture à celles des livres de la liste : apparition de manuels scolaires se parant d'une allure "officielle" en présentant des extraits ou l'intégralité des ouvrages de la liste ; productions de fiches d'exploitation pédagogiques prêtes à la consommation et qui norment la rencontre avec ces livres ; uniformisation des bibliothèques d'écoles, de CDDP, de CRDP et d'IA [Inspection académique] (où on est parfois passé subitement de "rien" à "partout la même chose") ; intrusion de la liste dans d'autres lieux de médiation (BDP, bibliothèques, librairies, famille...) ; création d'un super label "Éducation nationale" devenant un repère éditorial et de médiation ; éviction des autres médiateurs et de leur spécificité...

En résumé, là où il y avait foisonnement, le caractère obligatoire de la liste est souvent venu le brider ; et là où il n'y avait rien ou pas grand-chose, la liste est souvent devenue un outil pédagogique vite digéré par les pratiques les plus archaïques. Rien d'étonnant à cela. Ce n'est pas par ce type d'autoritarisme qu'on résout un problème culturel.

Collectif « Oui à la littérature jeunesse à l'école, non aux titres imposés »
(*Message au BBF, novembre 2003*)